



J'ai eu une contrainte de payer je ne veux pas payer

Par **djcatrin**, le **25/01/2010** à **21:55**

Bonjour,
voilà un huissier est venu me ramené une contrainte de payé des caisses de retraite avec qui je n'ai jamais signé le huissier me dit que je suis obligé de payé sans passé devant un tribunal est ce que s'est vrai quelle droit que j'ai?

Par **Marion2**, le **25/01/2010** à **22:01**

Bonsoir,

[citation]voilà un huissier est venu me ramené une contrainte de payé des caisses de retraite avec qui je n'ai jamais signé [/citation]

Merci de vous expliquer un peu plus clairement si vous souhaitez que l'on vous aide.

Cordialement.

Par **djcatrin**, le **25/01/2010** à **22:28**

je mexplique je dois de l'argent a ma caisse de retraitequi a cahngé de nom mais je n'ai jamais rien signé avec cette caisse depuis 1995 le huissier veut me forcer a payé cette

contrainte il me dit que j'ai un recours auprès du tribunal qui m'a donné je n'ai rien reçu de sa part et si dans les 15 jours je ne fais pas de recours je suis obligé de lui payer la somme de cette contrainte sans jugement est-ce qu'il a le droit de faire cela sans passer devant un tribunal je pense être clair je crois merci à vous

Par **Marion2**, le **25/01/2010** à **22:43**

[citation]*Les délais de prescription varient selon la nature des créances : leurs différentes classifications et modalités constituent des informations à ne pas oublier. En préambule, il convient de rappeler que la prescription de droit commun est de 30 ans. Néanmoins, certaines créances (professionnelles, commerciales, pénales, ...) sont réglées par des prescriptions plus courtes*[/citation]

Vous dites devoir de l'argent à votre caisse de retraite...quel genre de dette avez-vous ?
De quand date cette dette ?
Est-ce une créance professionnelle, commerciale ?

Cordialement.

Par **djcatrin**, le **25/01/2010** à **23:08**

mes dettes ont de 535 € DEPUIS 2005 que je leur dois suis obligé de payer ou non car depuis 2008 j'ai cessé mon activité. Mais je voudrais savoir suis obligé de payer au huissier ou passer devant un tribunal car je veux que la caisse me mette devant un tribunal car en 2006 je leur ai demandé d'être exonéré ils n'ont jamais répondu la caisse de retraite merci

Par **Marion2**, le **25/01/2010** à **23:15**

Vous teniez un commerce ?

Parce que dans ce cas, la prescription est de 10 ans.

Demandez à l'huissier copie du titre exécutoire. S'il n'y a pas de titre exécutoire, vous n'avez rien à régler, si effectivement vous aviez un commerce, il y a prescription.

Cordialement.

Par **djcatrin**, le **26/01/2010** à **01:13**

j'étais en profession libérale animateur dj, il est venu avec une contrainte et mon activité n'existe plus depuis 2008 ça me répond pas à mon annonce je voudrais juste savoir si avec une contrainte ils ont le droit de procéder à me faire payer les 535€ DE CAISSE DE

RETRAITRE CAR MOI JE REPETE apres une contrainte est ce quil y a autres choses qui
suis je veux la suite de la contrainte merci se qui risque de marrive a la suite de la contrainte